

La Préfecture du Puy-de-Dôme lance une CONSULTATION DU PUBLIC sur le programme d'action à mettre en œuvre dans la zone vulnérable du Puy-de-Dôme

Par arrêté préfectoral n° 09/01313 du 6 mai 2009, l'ouverture d'une consultation du public concernant le programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est prescrite dans le département du Puy-de-Dôme.

Cette consultation concerne 41 communes du département, dont la liste est disponible sur le site internet de la préfecture (<http://www.auvergne.pref.gouv.fr>).

Le dossier de consultation sera mis à disposition du public du 25 mai au 25 juin 2009 dans les lieux suivants (aux heures normales d'ouverture au public) :

- Préfecture du Puy-de-Dôme, direction des collectivités territoriales, mission développement durable,
- Sous-préfectures d'Issoire, de Riom et de Thiers,
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, site de Marmilhat, LEMPDES.

Les documents seront également consultables sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (<http://www.puy-de-dome.equipement-agriculture.gouv.fr>).

Le public pourra faire part de ses remarques :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précédemment cités,
- par voie postale : DDEA du Puy-de-Dôme, consultation directive nitrates, 7, rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT-FERRAND,
- par courriel : consultation63.directivenitrates@equipement-agriculture.gouv.fr.

Nous vous invitons vivement à consulter et vous prononcer sur ces documents